



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 Avril 2026

Répression syndicale chez Bodet : Un délégué SUD Industrie menacé de licenciement !

Après avoir provoqué le délégué syndical avant une réunion extraordinaire du cse, la direction de bodet tente de le licencier - Remettons les pendules à l'heure !



Un rassemblement est prévu le vendredi 17 avril 2026 à 10h00 devant l'entreprise Bodet Time & Sport, située au 1 rue du Général De Gaulle, 49340 Trémentines, à l'occasion d'une réunion extraordinaire du CSE concernant un projet de licenciement.

Contacts presse :

Délégué Syndical :
Florent CARIOU
Tél. 07 86 15 86 84

Union Fédérale SUD Industrie :
Francky POIRIEZ
Tél. 06 50 00 91 72

L'Union Fédérale SUD Industrie a été informée de la convocation de M. Florent CARIOU, membre du CSE et délégué syndical SUD Industrie au sein de la société Bodet Time & Sport à Trémentines (49340), à un entretien préalable en vue d'un éventuel licenciement.

Les faits reprochés s'inscrivent directement dans l'exercice de ses mandats : prises de parole en réunion du CSE, utilisation d'heures de délégation et diffusion de tracts syndicaux. Ces activités relèvent pleinement de la liberté syndicale et du droit d'expression des représentants du personnel, protégés par le Code du travail. À ce titre, ils ne sauraient fonder une procédure disciplinaire.

Cette procédure intervient dans un contexte ancien de tensions sociales. Depuis plus de 11 ans, notre délégué fait l'objet de pressions récurrentes liées à son activité syndicale. Les faits les plus récents s'inscrivent dans une réunion CSE extraordinaire au cours de laquelle la direction a présenté un projet imposant un week-end de travail aux salariés, suscitant des échanges nourris dans le cadre normal du mandat.

Isoler certains propos pour en faire le fondement d'une procédure disciplinaire, aussi véhéments puissent-ils être ressentis, revient à porter atteinte à la liberté d'expression des élus et à méconnaître la réalité du dialogue social qui peut parfois être soutenu et porté avec passion.

Par ailleurs, la remise en cause de l'utilisation des heures de délégation et de la diffusion de tracts syndicaux constitue un signal particulièrement préoccupant au regard du respect du droit syndical.

Nous rappelons que le licenciement d'un salarié protégé est soumis à l'autorisation de l'inspection du travail, qui doit notamment vérifier l'absence de lien avec l'exercice du mandat. En l'espèce, les faits invoqués apparaissent indissociables de l'activité syndicale de notre délégué.

L'Union Fédérale SUD Industrie apporte son soutien plein et entier à Florent CARIOU et à l'ensemble des salariés mobilisés. Elle demande l'abandon immédiat de cette procédure.

L'Union Fédérale SUD Industrie se réserve toutes les voies de droit pour faire respecter les garanties attachées au statut protecteur et lutter contre toute forme de répression syndicale.